

Douglas

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ CENTRALE

D'AGRICULTURE

DU FINISTÈRE,

PARAISANT TOUS LES TRIMESTRES.

N° 1. — 1^{er} AVRIL 1845.

La société centrale d'agriculture du Finistère confie en prêt aux cultivateurs de l'arrondissement de Quimper, des instruments aratoires perfectionnés dont le dépôt est établi à la ferme de Kermahonnec commune de Kerfeunteun à deux Kilomètres de Quimper. — Un taureau du Léon est en ce moment en dépôt à cette ferme, où il a été placé par les soins de l'administration départementale.

SOMMAIRE.

| MM. | | Pages. |
|------------------|---|--------|
| ROUSSIN. | But de cette publication, appel aux Agriculteurs du Finistère. | 3 |
| BARON BOULLÉ. | Résumé moral. | 9 |
| ROUSSIN. | Rapport sur le règlement. | 26 |

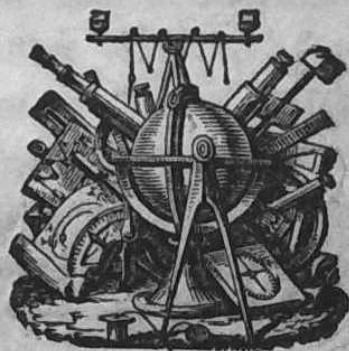
QUIMPER.

IMPRIMERIE DE LION.

1845.

BULLETIN
DE LA
SOCIÉTÉ CENTRALE
D'AGRICULTURE
DU FINISTÈRE.

1^{er} AVRIL 1845



QUIMPER.
IMPRIMERIE DE LION,

—
1845

BUT DE CETTE PUBLICATION.

APPEL AUX AGRICULTEURS

DU FINISTÈRE.

L'état des esprits en France, chacun s'accorde à la reconnaître, est aujourd'hui généralement porté vers ce qui peut tendre à l'amélioration matérielle et au progrès du bien être de toutes les classes : on ne peut certes nier, que cette tendance vers des intérêts positifs n'ait eu de fâcheux résultats, mais ces inconvénients quelques graves qu'ils soient étaient inévitables et ressortent du caractère de la nature humaine naturellement enclin à passer d'un extrême à l'autre et à tout exagérer, jusqu'à ce que le temps et l'expérience soient venus modérer ce que ses tendances ont de trop exclusif.

Ainsi, après les convulsions politiques qui ont ensanglanté le sol de notre patrie, après les glorieuses et immortelles conquêtes de l'empire, qui ne nous ont laissé, malgré tant de sacrifices, que des résultats à peu près nuls, nous avons senti le besoin de jouir en paix du bénéfice des institutions qui nous régissent et qui ont été si péniblement et si chèrement acquises. De là cette émulation trop exagérée peut être, résultat de notre état de calme, à réaliser sans délai des améliorations ma-

térielles, de là ce bouillonnement de tous les esprits actifs et aventureux vers une infinité de systèmes socialistes et humanitaires, qui depuis quelques années, n'ont abouti qu'à tant de mécomptes. Les uns, obéissant à l'impulsion d'un cœur généreux et de bonne foi, ont voulu bouleverser la société, détruire les liens de la famille, dans l'intérêt des masses et n'ont enfanté que des rêveries philanthropiques et des utopies irréalisables; ainsi, nous avons vu tour-à-tour naître et disparaître le Saint-Simonisme, le Fourriérisme, le Phalanstérianisme. etc. D'autres, plus égoïstes dans leurs vues, tout en se drapant du manteau de philanthropes, de protecteurs de l'industrie, ont spéculé sur la crédulité du public, sur l'amour du lucre qu'ils ont cherché à développer dans un intérêt tout personnel; ainsi, ces sociétés offrant comme garantie un capital imaginaire; des bénéfices immenses en apparence, incertains ou nuls en réalité; ainsi ces actions et promesses d'actions, reposant souvent sur une industrie qui n'existait même pas; ainsi, cet agiotage honteux et effréné et n'apportant à sa suite que ruine et désastre. Mais cette activité, cette exhubérance de sève follement dispersée sans résultat utile pour la société, donnez lui un aliment, dirigez son cours là où son énergie peut féconder au lieu de détruire et combien les résultats n'en seront-ils pas différents... Offrons donc comme exemple à tous, la marche modeste et progressive des esprits sérieux et honnêtes comme il en existe beaucoup en France, s'efforçant de produire le bien, d'effectuer des améliorations réalisables en faveur de la classe laborieuse et dont le bienfait devra nécessairement rejaillir sur l'universalité de la société; quoi de plus noble en effet, que cette vie calme et pure de l'agriculteur qui se tenant en dehors de

l'arène des partis, laissant de côté les irritantes et stériles discussions de politique ou de religion, conserve au fond de l'âme ses convictions et sa foi sans vouloir les imposer à d'autres et tourne toutes ses facultés vers l'amélioration de la culture du sol, amélioration qui tout en venant en aide aux cultivateurs, en allégeant leurs rudes travaux et les moralisant, tend aussi au développement des richesses naturelles sur lesquelles repose réellement la prospérité des états. Personne ne sera tenté, je le suppose, de qualifier ces généreux esprits de spéculateurs ou de matérialistes; non, car l'amour du bien les guide et les fruits de leurs travaux n'en sont que la juste rémunération; non, car qu'elle vie plus apte à élever l'âme à épurer les sentiments que celle qui place l'homme en contact immédiat avec les merveilles de la nature, en la contemplation des bienfaits qu'elle nous prodigue. Hâtons nous donc de marcher sur les traces de ces hommes d'élite, de seconder leurs efforts; tous ceux qui précédemment abusés par de fausses entreprises, de vaines utopies, ont déjà reconnu leur erreur, s'empresseront, nous l'espérons, de revenir sur leur pas et de se joindre à eux. Le gouvernement a compris l'importance de favoriser cet entrainement général et reconnu la nécessité de relever l'agriculture du rang secondaire qu'elle occupait précédemment: ce n'est pas que nous soyons encore arrivés au même degré de progrès que ce peuple éloigné dont nous ne prononçons le nom qu'avec une sorte de dédain et dont le souverain trace chaque année de sa main impériale le premier sillon qui doit donner comme le signal de la fécondation de son vaste empire, honorant ainsi l'agriculture comme le plus noble des arts; non, l'agriculture n'occupe pas encore en France le pre-

mier rang, qu'elle atteindra quelque jour, mais des circonstances récentes ont fait sentir l'urgence de favoriser son développement : l'insuffisance de la race chevaline pour la remonte de notre cavalerie, insuffisance résultant de la petite proportion de nos prairies comparées à celle de nos terres arables, et qui par suite nous rend en outre, tributaires de l'étranger plus riche que nous sous ce rapport, de la quantité de matières animales qui nous manque et qui ne s'élèverait pas à moins de cent millions de francs par années; (1) l'insuffisance des engrais, second résultat de cette pénurie; et enfin les ravages affreux des inondations attribués en partie au déboisement de nos montagnes, déboisement qui entrave la facilité de nos constructions navales et en double le prix. Ces graves inconvénients et ces désastres nous ont fait enfin ouvrir les yeux et sortir de notre immobilité ! Le mouvement est donné; partout des sociétés d'agriculture s'organisent dans les chefs-lieux et les principales villes; des comices correspondent avec elles; partout des fermes modèle, des écoles et des cours publics viennent seconder cet essor et cette tendance des esprits : c'est un immense réseau destiné à répandre au loin ses bienfaits et à faire fructifier dans un avenir assez rapproché les semences jetées en ce moment.

La Bretagne pouvait-elle rester immobile quand tout s'agite autour d'elle? ce pays où il y a tant à faire et où l'on peut réaliser si facilement tant de progrès en agriculture avait trop à gagner à cet élan général, il devait favoriser l'impulsion. Nous avons vu récemment une association qui embrasse toute l'étendue de notre ancienne

(1) L'on ne compte en France que 4,834,000 hect. de prairies, pour 25,559,000 hect. de terres arables, d'où ressort un rapport de 1 à 5 1/3; tandis que la proportion analogue est pour l'Italie de 1 à 3 1/2, pour l'Allemagne de 1 à 3 et pour l'Angleterre de 1 à 4.

province, se réunir en congrès pour étudier les questions agricoles qui l'intéressent au plus haut degré; chaque département possède en outre une société centrale d'agriculture dont les bienfaits sont plus ou moins étendus. C'est afin de donner plus d'unité à son action de propager avec plus de force les principes agricoles utiles au pays, que la société centrale d'agriculture du Finistère a résolu de tenter cette publication trimestrielle sous le titre de *Bulletin agricole*. Ici seront entegistrées les primes et distinctions décernées aux agriculteurs, tant à la suite des concours, qu'en toute autre occasion, ici seront consignées les précieuses découvertes de la science dont l'application paraîtra plus spécialement appropriée à notre contrée; ici seront accueillis avec empressement les écrits des agriculteurs du département qui voudront faire connaître et propager dans l'intérêt de tous le résultat de leurs travaux de leur expérience, de leur pratique. Et certes la matière ne manquera point à leurs études; (2) par sa position topographique en France, par la nature de son sol notre département offre plus que tout autre, d'immenses ressources à l'agriculture et d'immenses perfectionnements à opérer.

Il nous suffira d'indiquer sommairement : La question de l'emploi des resels et saumures, qui n'a pas encore été résolue de manière à concilier les intérêts de l'agriculture et du trésor public; celle de la fabrication de la soude, du meilleur emploi possible à tirer des goëmons, warechs, merles et autres amandemens maritimes, du meilleur système d'irrigation destiné à utiliser les nombreux cours d'eau qui

(2) Les écrits destinés à être insérés dans le bulletin agricole, doivent être adressés à MM. Briot, Olive, et Roussin, membres de la commission de rédaction, cette commission en propose l'admission définitive, au bureau de la société centrale d'agriculture.

sillonent la Bretagne; du reboisement et du défrichement de nos terrains incultes; de l'amélioration par le croisement et de la multiplication des races bovines et chevalines etc. Certes, si ces questions principales recevaient une solution favorable, elles seraient de nature, on ne peut le contester, à changer la face du pays. A l'œuvre donc économistes et agriculteurs Bretons, que chacun de vous s'empresse de concourir à la construction de l'édifice dont nous traçons ici les fondements, que chacun apporte sa pierre; nous nous contenterons du rôle plus modeste de coordonner ces matériaux, de placer, s'il nous est permis de nous exprimer ainsi, le ciment qui doit opérer entre eux la connexion et la liaison nécessaires. Notre but commun vous est connu; c'est d'arriver, nous sans efforts, mais sans secousses, à l'augmentation des richesses du sol et au mieux-être de sa population laborieuse; la devise de notre bannière est :

Travail et moralité, progrès et bien-être.

V. ROUSSIN.



SOCIÉTÉ CENTRALE D'AGRICULTURE DU DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE.

Séance Générale du 28 Décembre 1844.

Etaient présents : MM. LE BARON BOULLÉ, *Préfet du Finistère, Président*, LE BASTARD DE KERGUIFFINEC, *Vice-Président*; DE KERRET *Membre du bureau*; DE LEISSÈGUES-ROZAVEN, *trésorier*; ROUSSIN; AYROUIN; OLIVE; LE PÉTILLON; MAHÉ; BOURASSIN; LE FLOCH; DUREST-LE-BRIS; DUCHATELLIER; MAILLIU; COSQUER; BRIOT DE LA MALLERIE; RICHARD, *Secrétaire*.

Après lecture du procès-verbal de la dernière séance, le secrétaire présente l'état des recettes et dépenses de 1844; une commission est nommée pour en examiner et en arrêter le compte. M. le Préfet, Président, ayant pris la parole, fait le résumé moral des travaux de la Société dans le cours de ladite année 1844 et s'exprime ainsi qu'il suit :

MESSIEURS,

Votre secrétaire vient de vous faire connaître la situation financière de la Société à la fin de cette année 1844.

Appelés aujourd'hui à arrêter cette situation et à régler ensuite l'emploi de vos ressources pendant le cours de l'année prochaine, vous penserez sûrement, comme moi qu'un résumé moral de vos travaux en 1844, peut éclairer utilement vos délibérations.

C'est dans cette persuasion, que je viens, Messieurs, vous présenter sommairement ce résumé.

La Société a tenu en 1844, six assemblées générales.

Elle se félicite d'avoir acquis plusieurs nouveaux sociétaires, ce sont : MM. ROUSSIN, BRIOT, LE GUAY, BOURASSIN, CHAUVEL (THIMOTÉE), PÉTILLON, DANION, AVROUIN ; MAHÉ ; GUILLOU, (EMMANUEL) ; LE FLOCH ; FOLLET ; COSQUER ; ARNOULT ; CAPEL et MAILLIU.

Ces honorables Membres ne peuvent manquer de lui apporter un précieux tribut de bonne volonté, de lumières et d'expérience.

La Société a donné le 3 mai, une fête agricole à Prat-an-Raz. Elle a eu à regretter que, par suite sans doute de la publication tardive et trop restreinte de son programme, l'affluence des cultivateurs à cette fête, ait été moindre qu'à celles qui l'avaient précédée, ainsi qu'aux fêtes données postérieurement par le comice de Plogonnec et par la Société d'agriculture de Châteaulin. Elle l'a regretté d'autant plus vivement, que sous tous les autres rapports, la fête de Prat-an-Raz, a été du plus grand intérêt et a constaté des résultats extrêmement satisfaisants.

Seize charrues y sont entrées en lice pour disputer les cinq prix annoncés par le programme ; sur ces seize charrues, il y avait quatre charrues Dombasle et deux charrues Belléguic ; toutes les autres étaient plus ou moins perfectionnées et notamment pourvues de socs plats. Un seul cultivateur s'est présenté avec une charrue à soc rond ; mais après avoir tracé un premier sillon, il s'est retiré lui-même du concours, reconnaissant qu'avec ce défectueux instrument du pays, il lui était impossible d'obtenir un labour qui pût rivaliser avec ceux provenant des charrues perfectionnées. Ces derniers avaient tous, en effet, une très grande supériorité sur les labours obtenus dans les concours précédents ; le jury s'est plu à le constater et il n'a eu que

Pembarras du choix entre des labours, tous remarquablement bien exécutés.

Ainsi, Messieurs, l'un des premiers objets que la Société centrale s'est proposé est déjà en grande partie atteint. Elle a convaincu nos cultivateurs pratiques que le labourage était une science dans laquelle ils avaient beaucoup à acquérir ; que les instruments que leur avaient légués leurs pères, étaient loin d'être les meilleurs du monde ; que ceux que la Société leur avait recommandés étaient infiniment supérieurs ; elle leur a appris à se servir de ces derniers ; elle les a amenés à désirer de se les procurer et à comprendre que les sacrifices qu'ils feraient à cette fin, leur rentreraient au quintuple par des produits meilleurs et plus abondants de leur culture.

Pour généraliser, toutefois, ces heureuses dispositions, il reste encore beaucoup à faire, et la Société centrale se gardera sans doute de négliger dans l'avenir, ce moyen qui lui a déjà si bien réussi, de ces concours publics, qui excitent si vivement l'intérêt de nos laboureurs et stimulent puissamment chez eux une honorable et fructueuse émulation.

Afin de donner un nouveau témoignage de sympathie à la chaire d'agriculture annexée à l'école primaire spéciale aux enfants de la campagne établie à Quimper, la Société centrale avait décidé que des prix seraient distribués en son nom, aux élèves les plus méritants de cette école, au milieu de la solennité agricole de Prat-an-Ras. Ces jeunes gens réunis à cet effet, ont voulu prendre une part active au concours dont ils ne devaient qu'être spectateurs, et nous les vîmes tous avec intérêt, manœuvrer adroitement la charrue Dombasle et mériter que leur travail fût jugé digne du troisième prix.

Le jeune TANGUY de Plouguer, qui dans les circonstance

que je rappelle, fut signalé comme le meilleur élève de la classe d'agriculture de notre école, nous fut malheureusement enlevé peu de jours après, par une fièvre scarlatine. La mort de cet intéressant jeune homme, qui promettait au pays un de ces agriculteurs dont les exemples sont toujours suivis, me causa, Messieurs, une peine profonde, que la Société partagera.

Puisque je parle de la chaire d'agriculture de l'école dite des likès, je me ferai un plaisir, Messieurs, d'informer incidemment la Société centrale de modifications très favorables qui ont pu être apportées au mode de jouissance et d'exploitation de la ferme d'application annexée à cette école, par suite de dispositions concertées entre l'administration et le Conseil-Général du département, dans sa dernière session; modifications dont l'exécution a été assurée par une allocation votée *ad hoc* au budget départemental de 1845.

La ferme de kerfily a été laissée au compte particulier et exclusif du Directeur de l'école des likès, qui y a consenti moyennant une juste et convenable indemnité des dépenses qu'il s'était imposées en traitant de cette ferme et pour l'approprier à sa destination.

Le professeur de la chaire d'agriculture, M. OLIVE, a pris à ferme pour neuf ans une autre métairie, celle de Kermahonnec appartenant à M. de PENFEUNTENIO, située sur la route de châteaulin, à deux kilomètres de Quimper. M. OLIVE qui, à la St-Michel prochaine, sera seul fermier de cette métairie d'une contenance totale de 31 hectares 25 ares, dont 4 hectares sous prairies susceptibles d'être soumises à un système rationnel d'irrigation, en jouira à ses profits, risques et périls, et demeurera conséquemment entièrement libre d'en diriger la culture, selon les règles de l'art et l'expérience des maîtres.

C'est là qu'il donnera désormais et qu'il donne déjà depuis la rentrée des classes, ses leçons pratiques à nos jeunes likès. Conformément aux intentions du Conseil-Général, il devra, en outre, donner, à des heures différentes, des leçons analogues aux valets de ferme qui lui seraient envoyés à cet effet, par des propriétaires du département.

Une subvention de quelque importance est votée au budget de 1845 pour être mise à la disposition du professeur d'agriculture, qui en fera tel emploi qu'il jugera convenable, et le Conseil-Général a pris l'engagement de continuer cette subvention pendant la durée d'un bail de neuf ans de la métairie de Kermahonnec, sous la condition expresse, bien entendu, de l'accomplissement entier des conventions que je viens de rappeler.

Cette subvention du Conseil-Général, le traitement annuel que M. le Ministre de l'agriculture et du commerce assure à M. Olive sur les fonds de son budget, et les bénéfices que devra nécessairement donner l'exploitation bien ordonnée et sagement conduite de la métairie de Kermahonnec, feront à notre professeur d'agriculture un sort convenable. Complètement indépendant, d'ailleurs, désormais de qui que ce soit dans ses plans, dans son action, et constamment secondé et soutenu au besoin par la sollicitude de l'administration, M. Olive ne saurait manquer d'utiliser, au grand profit du département, son zèle, son activité et ses connaissances, et, sans nul doute, il ne tardera pas à faire de la ferme de Kermahonnec, une véritable ferme-modèle.

A ce propos, permettez-moi, Messieurs, une seconde digression, que je crois de nature à fixer votre intérêt: le mois dernier, j'ai visité dans le département des Côtes-du-Nord, un établissement agricole qui a excité le mien

au plus haut degré. L'exemple qu'il donne serait, je crois, facile à suivre, et s'il l'était, non seulement il contribuerait puissamment à propager les bonnes méthodes d'agriculture ; mais il ramènerait successivement d'une manière infailible, vers la vie et les travaux des champs, cette foule d'enfants abandonnés dont le nombre toujours croissant, est un danger de plus en plus grave et menaçant pour la Société.

Frappé des admirables succès obtenus par les dignes fondateurs de la colonie pénitentiaire et agricole de Mettray, un propriétaire des Côtes-du-nord, animé comme eux d'un ardent amour du bien et de la Société, a eu l'heureuse pensée de démontrer par les faits, que ce qui s'obtenait là sur une grande échelle, pouvait s'obtenir partout ailleurs dans des limites aux quelles atteindraient facilement une foule de propriétaires, qui pour une première mise dehors de peu d'importances, s'assureraient, d'ailleurs, pour l'avenir des avantages incontestables et de plus d'une sorte.

Dans cette philanthropique pensée Mr. ACHILLE LATINIER DU CLÉSIEUX a consacré une ferme attenant au château de St. Illan qu'il habite dans la commune de Langueux, à 5 ou 6 kilomètres de St. Brieuc, à l'établissement d'une petite colonie agricole. Il a obtenu de la confiance de M. le Ministre de l'Intérieur, vingt jeunes garçons détenus dans les maisons de correction en vertu de l'article 66 du code des délits et des peines et les a placés là sous sa propre surveillance d'abord et sous celle de deux ou trois anciens soldats décorés qui les soumettent à une discipline militaire, sans cesser d'être paternelle, et qui n'a pour eux rien de pénible. Ces surveillans leur apprennent à lire, à écrire, à compter. Un ecclésiastique joint sa voix

à celle de Mr. DU CLÉSIEUX lui-même, pour les ramener par de douces leçons, aux sentiments honnêtes que leurs familles n'avaient pas su ou n'avaient pas pu inspirer à leur enfance.

Ce sont ces vingt jeunes gens, dont le gouvernement paie la pension à M. Du Clésieux, qui sous la conduite d'un contremaître habile, élève de notre ancienne école de Lannévez, font tous les travaux de la ferme ; ils fument, ils labourent, ils récoltent ; ils soignent, ils nourrissent, ils gardent les animaux ; ils se façonnent à tous les détails de l'économie rurale et on leur apprend à se rendre compte de la dépense et du revient. Ces jeunes gens se plaisent à ces travaux, ils s'intéressent à leurs résultats, et quoique jouissant dans les champs d'une assez grande liberté, aucun d'eux ne songerait à en abuser pour s'évader de la colonie. Ils sont du reste vêtus simplement, simplement nourris, simplement couchés et de manière à ne concevoir, sous ses divers rapports, aucun regret, lorsqu'ils seront ultérieurement placés comme aides ou valets laboureurs, dont cette colonie sera une excellente pépinière.

J'y ai vu deux jeunes enfants du Finistère, l'un de Quimper même, fils de mendiant et qui n'avait été renfermé que pour des faits de vagabondage, à l'exemple des auteurs de ses jours ; le second avait été envoyé dans une maison de correction, pour avoir, à l'âge de sept ou huit ans, volé sans discernement, une chemise au séchoir, pour s'en vêtir. Tous les deux comprennent déjà parfaitement les vices de leur éducation première ; tous les deux se font remarquer à la colonie par leur douceur, leur docilité, leur ardeur au travail, et tous les deux nous reviendront à vingt ans, corrigés, moraux, laborieux et laboureurs intelligents.

Ce que M. Du Clésieux fait ainsi à Saint Illan, Messieurs, avec un succès qui ne peut désormais aller qu'en croissant, cinquante propriétaires et plus, habitant et exploitant eux-mêmes leurs domaines ruraux, pourraient aisément le faire dans notre Finistère; et il ne serait pas impossible d'appliquer ce système de colonie aux enfants trouvés et abandonnés. Je m'estimerais fort heureux que les paroles que je prononce ici en ce moment, pussent déterminer quelque honorable propriétaire à prendre l'initiative d'un premier essai!

Je reviens aux travaux de la société centrale en 1844.

La Société centrale a continué, pendant le cours de cette année, ses encouragements habituels à l'amélioration des différentes races d'animaux domestiques.

Par la raison que j'ai déduite précédemment, le concours pour la race bovine fut peu brillante à la fête de Prat-an-Ras, eu égard au nombre des animaux: quatre seulement des six primes annoncées pour les taureaux purent être distribuées. Ce n'est pas cependant, Messieurs, que des améliorations très notables ne soient aujourd'hui bien constatées en ce qui concerne les animaux de cette race dans l'arrondissement de Quimper, comme dans tous les autres arrondissements de ce département. Ces améliorations sont dus au placement par l'administration chez un grand nombre de nos cultivateurs, de taureaux de choix du Léon et de quelques beaux types de la race angevine. Quand ces croisements auront obtenu, dans cette partie du Finistère, les bons résultats que de premiers essais nous autorisent à en attendre, on pourra y importer aussi quelques beaux étalons des races normande ou suisse, et même de la race de Durham, qui a donné de bons produits dans les environs de Landerneau et de Lesnéven.

Conformément au vœu exprimé par un membre, dans la séance de la Société du 3 août dernier, un de ces taureaux du Léon dont je viens de parler, a été placé à la ferme de Kermahonnec, sous la surveillance de M. Olive. J'ai vu, il y a deux jours, cet animal remarquable par ses formes; il paraît souffrir en ce moment, mais un peu de repos et une bonne nourriture le remettront promptement, je l'espère, dans un état plus satisfaisant. Dans tous les cas, s'il en était besoin, il me serait facile de le remplacer.

Les beliers et brebis de race anglaise, qui furent présentés à la Société à Prat-an-Raz, confirmèrent ce que les expériences réitérées de la Société d'agriculture de Châteaulin avaient déjà constatées, savoir que cette race précieuse s'acclimatait parfaitement en Bretagne et y donnait une laine abondante et très-belle. Nous ne saurions donc trop encourager à l'y multiplier.

La Société vit également avec satisfaction que l'excellente race porcine craonnaise était déjà fort appréciée et répandue. Ce fut avec plaisir qu'elle se détermina, eu égard au grand nombre de bons verrats de cette race, qui lui furent présentés à Prat-an-Raz, à ajouter une quatrième prime, aux trois annoncées par le programme.

La Société centrale n'avait pas vu sans quelque peine, que la nécessité où s'était trouvé le Conseil-Général du département dans sa session de 1843, de ménager ses ressources pour acheter et importer dans le département, quelques nouveaux étalons de la belle race de chevaux du Perche, l'eût porté à supprimer pour 1844, les primes que jusque-là il accordait aux juments poulinières. Afin de remédier autant qu'il était en elle, aux inconvénients qui lui paraissaient devoir résulter de cette suppression, la

Société affecta, dans sa séance du 6 avril, une somme de 300 fr. à une distribution de primes, au nombre de cinq, aux jumens poulinières saillies par les étalons royaux ou départementaux et qui seraient présentées, accompagnées de leur poulain de l'année. Une de ces primes fut toutefois réservée aux jumens de la race de Briec, qu'avec raison la Société ne verrait pas sans peine, s'abâtardir complètement. Cette distribution de primes fut fixée au 17 août, l'un des jours des courses de chevaux de Quimper.

La Société a eu à s'applaudir de cette mesure, car jamais encore nous n'avions vu à Quimper une plus belle exhibition de jumens poulinières que celle qui eut lieu pour concourir à ces primes, non plus que des poulains de plus belle espérance. Vingt-cinq jumens accompagnées de leur suite, furent présentées au Jury, qui constata chez toutes de véritables qualités et eut quelque peine à choisir parmi elles, les cinq qui, en définitive, lui parurent mériter la préférence. Il résulta de cette exhibition, la preuve que le croisement intelligent des chevaux de sang avec les meilleures poulinières du pays, était un sûr moyen de relever notre race et qu'aujourd'hui nos éleveurs, même parmi les habitants de la campagne, ne se refusaient pas à cette conviction.

En 1844, comme les années précédentes, la Société, en vue encore de l'amélioration du cheval, a affecté 500 francs à deux prix exclusivement réservés aux cultivateurs du Département, aux courses de chevaux de Quimper. Le succès croissant de cette institution, déterminera la Société à lui conserver son puissant concours. Elle sait déjà, au surplus, que dans sa dernière session, le Conseil-Général a doublé, en la portant à 1,000 francs, la subvention qu'il accordait jusqu'ici aux courses de Quimper.

Pour faire face aux dépenses des encouragements divers que je viens de rappeler, la Société centrale a dû s'abstenir de distribuer, en 1844, les primes à l'alternat des cultures qu'elle était dans l'usage de décerner précédemment. Mais elle a continué d'encourager cependant la culture des plantes fourragères et légumineuses, en achetant et en revendant au cours, moyennant commission, aux cultivateurs, des graines de bonne qualité. Elle a appris au surplus avec satisfaction, par les rapports de plusieurs de ses membres, que les prairies artificielles s'étendaient notablement et que les pommes-de-terre, les navets, les carottes commençaient dans nos fermes, à faire article dans la nourriture des animaux.

L'importante question des engrais n'a pas cessé de préoccuper, non plus, l'attention de la Société. Plusieurs de ses membres expérimentent en ce moment du Guano, donné par M. Kerjégu, membre du Conseil-Général; de la chaux et de la cendre de chaux, données par M. Avrouin, propriétaire des fours de Penhars et membre de la Société.

Tout récemment, j'ai eu l'honneur d'avoir, avec M. le Conseiller d'État Gréterin, Directeur-Général de l'administration des Douanes, un entretien relatif au délaissement à nos cultivateurs, délaissement si instamment sollicité par la Société, des saumures et ressels provenant des presses de sardines de notre littoral. J'ai trouvé, Messieurs, ce haut administrateur dans des dispositions bienveillantes; il est loin, croyez-le, de repousser, d'une manière absolue, la demande de la Société, que vient d'appuyer encore itérativement un vœu formel et développé du Conseil-Général. Mais M. le Directeur-Général a pour devoir de ne rien négliger à l'effet de sauvegarder les intérêts du Trésor confiés à sa responsabilité. Cette importante question des ressels

sera donc étudiée de nouveau et suivie avec sollicitude. Peut-être serait-il bien que la Société nommât dans son sein une commission, chargée spécialement par elle, de concourir à ce travail, en recherchant et en indiquant à l'administration, tous les moyens de concilier les intérêts de notre agriculture locale, avec la conservation des ressources de l'État.

Lorsque les dépôts de sable coquiller se multiplient sur tous les points de notre littoral, et que de là, cette substance fertilisante se répand jusqu'au centre du Département, jusqu'aux montagnes d'Arrès, il est à regretter que l'année 1844 se soit écoulée sans que la commission que vous aviez instituée à cette fin, ait pu disposer au port ou dans la rivière de Quimper, d'un emplacement commode pour y établir un pareil dépôt. Toutefois, ses efforts ne demeureront pas long-temps infructueux, et les cultivateurs des grandes communes de Briec, d'Ergué-Gabéric et autres, trouveront bientôt aussi à s'approvisionner à proximité de leurs exploitations, du Maërle, que l'éloignement des dépôts actuels mettait hors de leur portée, bien que nos rivages en fussent richement pourvus.

Depuis quelque temps, la presse, ici et dans les autres départements de la Bretagne, s'occupe de diverses questions que soulève l'incinération des goëmons ou warechs sur nos côtes, pour la fabrication de la soude brute. Les uns voudraient que cette fabrication fût absolument interdite, par le double motif que l'agriculture n'a pas trop de tout le goëmon que la mer jette sur nos côtes et que la fumée que dégage la combustion de cette plante marine, serait nuisible à la santé de l'homme et des animaux, et même au développement des récoltes. D'autres, appuyés sur des faits d'une ancienne origine, contestent ces pro-

priétés malfaisante de la fumée de warech, quelque nauséabonde qu'en soit l'odeur, et, convaincu qu'une énorme quantité de warech se perdait sur nos grèves si l'agriculture seule avait le droit d'en tirer partie, ils demandent protection pour une industrie qui procure des moyens d'existence à une infinité de pauvres familles riveraines de la mer.

Je saisis, Messieurs, avec empressement, l'occasion que m'offre cette réunion, de rappeler que le Gouvernement et l'Administration se sont précédemment occupés de cette question.

Le Gouvernement, après avoir pris l'avis du comité des arts et manufactures, a décidé que l'incinération des goëmons sur nos grèves, ne pouvait être interdite d'une manière absolue, mais que dans l'intérêt des populations, que les effets de cette insinération pouvaient incommoder, il y avait lieu de la régler comme suit : Lorsque l'incinération se fait sans établissement permanent, sur la côte même, loin des habitations, et d'après les usages reçus, cette opération est rangée dans la troisième classe des établissements insalubres, et peut, conséquemment, s'effectuer avec la seule autorisation de MM. les Sous-Préfets, conformément aux articles 2 et 8 du décret du 15 octobre 1810 et 3 de l'ordonnance réglementaire du 14 janvier 1815. Mais cette autorisation est nécessaire, à peine de contraventions punissables par les tribunaux de police. Lorsque, au contraire, il s'agit d'un véritable établissement industriel permanent avec bâtiments accessoires, il appartient à la première classe des établissements insalubres et ne peut être autorisé par ordonnance Royale.

J'ai, Messieurs, fait connaître ces dispositions à MM. les maires du département par une circulaire du 21 dé-

cembre 1836, insérée au n° 611 de mon bulletin administratif, et, tout en reconnaissant dans cette circulaire qu'il y avait sur notre littoral, des localités, telles par exemple, que la baie d'Audierne, où le goémon ne pouvait être entièrement absorbé par les besoins de l'agriculture, et où conséquemment, l'incinération devait être autorisée dans l'intérêt de l'industrie et de la population pauvre; préoccupé surtout de la nécessité de ménager à nos terres les puissants engrais auxquels elles doivent leur fertilité, je prescrivis à MM. les sous-préfets d'examiner avec soin les réclamations qui leurs seraient adressés par les communes. Je leur enjoignis d'interdire tous les établissemens non autorisés, qui leur seraient signalés comme préjudiciables à l'agriculture; de faire subir une enquête administrative *de commodo et incommodo* à toute demande d'autorisation et de ne statuer sur ces demandes, qu'après avoir pris l'avis des sociétés agricoles du canton.

Par ces mesures, je crois avoir Messieurs, concilié les intérêts de l'industrie et ceux de l'agriculture, en conservant à ceux-ci une juste prédominance. Que les autorités locales se conforment donc à mes instructions et il ne saurait y avoir lieu, je crois, à aucune plainte fondée.

La société centrale, Messieurs, dans le cours de l'année 1844, ne s'est pas bornée à encourager matériellement l'agriculture dans son ressort; elle a aussi voulu honorer les hommes qui ont fait faire à ce grand art les plus notables progrès, ou qui le pratiquent avec le plus de dévouement et de distinction.

Le 14 février, elle a souscrit pour une somme de 50 fr. au monument que la reconnaissance publique se propose d'élever à la mémoire du célèbre Mathieu de Dombasle, et à l'impression des œuvres inédites de cet agronome labo-

rieux, mort sans fortune. Elle a invité les diverses associations agricoles du Finistère à suivre cet exemple.

Dans sa séance du 3 août, elle a décidé que quatre laboureurs de l'arrondissement, dont j'aime à reproduire ici les noms, savoir: Guillaume Le Maho, propriétaire à Ploaré, Guillaume Hascoët, propriétaire dans la même commune, Jacques Hamon, propriétaire à Penhars et Jean Hamon, garçon de ferme à Poullan, avaient acquis et prouvé dans nos concours une telle supériorité pour la direction de la charrue et la perfection des labours, qu'ils avaient mérité qu'il leur fût accordé, au nom de la Société, des brevets spéciaux de *Maîtres conducteurs de charrue*.

Enfin, à Prat-an-Raz, elle a distribué des prix et des récompenses aux valets et servantes de ferme qui, d'après les rapports combinés de leurs maîtres, des autorités de leurs communes et des associations agricoles, s'étaient le plus distingués par une longue carrière de fidélité, de dévouement, de travail et de tempérance. A l'honneur du pays, de nombreux candidats de l'un et de l'autre sexe, concouraient pour ces récompenses, qui furent distribuées au milieu d'une émotion générale.

Tel est, Messieurs, le précis des travaux de la Société centrale d'agriculture du Finistère en 1844. Elle ne fera pas moins dans l'année 1845, dont vous allez présentement délibérer et arrêter le programme, et le concours empressé du gouvernement et de l'Administration lui demeurera acquis.

Je terminerai, Messieurs, en portant à votre connaissance une décision qu'il vous sera agréable d'enregistrer: au mois d'août dernier, j'avais transmis à M. le Ministre de l'agriculture et du commerce, pour être par lui approuvés, les statuts d'un nouveau comice qui venait de se former pour le

canton du Faou. Son Excellence refusa son approbation, en me notifiant que les comices s'étaient aujourd'hui tellement multipliés et que chacun d'eux se trouvait si faiblement appliqué dans la distribution des fonds généraux d'encouragement, qu'elle était résolue à ne plus reconnaître et subventionner que des comices qui comprendraient dans leur circonscription tout un arrondissement de sous-préfecture, ou au moins trois à quatre cantons. Cette mesure, bonne peut-être en soi dans les pays où les centres de population sont plus nombreux et plus rapprochés, me parut fâcheuse pour le Finistère où il y a encore si peu de cohésion entre les populations des divers cantons, qui n'ont souvent que des relations rares, peu actives et qui diffèrent même quelquefois par le costume et le dialecte. Je réclamai donc contre la décision ministérielle, et le Conseil-Général à qui j'en donnai connaissance, appuya ma réclamation. Dans une conférence que j'ai eu l'honneur d'avoir dernièrement à Paris avec M. le Ministre de l'agriculture, Son Excellence, à ma grande satisfaction, a bien voulu reconnaître que nous étions ici dans des conditions exceptionnelles; elle a, en conséquence, rapportant sa décision, approuvé et doté le comice du Faou.

Depuis, j'ai, Messieurs, soumis à Son Excellence les statuts d'un comice qui vient de se former dans le canton de Pleyben, où il peut être appelé à rendre de grands services et qui déjà ne compte pas moins de quatre-vingt-douze membres.

Sous peu, j'espère encore être en mesure de soumettre au Ministre les statuts d'un comice pour le canton de Briec.

Eclairés par le bien que les comices cantonnaux ont produit partout où il en a été établi, continuons donc nos efforts pour arriver successivement à en doter tous et chacun des cantons du département du Finistère.

Il me reste à renouveler un vœu que j'ai déjà plus d'une fois exprimé ici : C'est que la Société centrale devienne d'une manière sérieuse et efficace, le centre et le moyen des communications de ces comices entre eux ; c'est que par elle, les observations, les expériences constatées, les enseignemens qui peuvent en être déduits, se reportent incessamment de l'un de ces comices à tous les autres. Ce but serait atteint par une correspondance soutenue avec les présidents de ces associations et surtout, Messieurs, par la publication d'un bulletin concis et substantiel que ferait imprimer cette société, tous les mois, ou tous les trimestres et qu'elle enverrait aux sociétés d'arrondissement et à tous les comices du département.

L'assemblée demande et vote l'impression de ce rapport, qui a été écouté avec attention et intérêt.

Le registre dûment signé.

RAPPORT

SUR UN PROJET DE RÉGLEMENT

CONCERNANT LE

Dépôt d'Instruments Aratoires

DE LA

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE DU FINISTÈRE.

MESSIEURS,

Lors de votre dernière réunion, une commission a été nommée pour 1^o poser les bases de quelques dispositions réglementaires destinées à déterminer et régler l'usage de divers instruments aratoires réunis en dépôt à la ferme de M. OLIVE par la Société centrale d'agriculture de ce département; 2^o faire un rapport sur l'état actuel de ces instruments et proposer pour l'emploi d'une somme de quatre-cent fr. récemment votée, ceux qui sembleraient les plus utiles à acquérir cette année.

Organe de cette commission, je vais avoir l'honneur de vous exposer le résultat de ses délibérations.

La commission a cru devoir avant tout, ne pas perdre de vue le but unique de notre association, qui est de favoriser de tout notre pouvoir le développement de l'agriculture; et dans la question spéciale qui nous occupe, de rendre accessibles et pour ainsi-dire palpables à tous, les instruments aratoires les plus aptes à favoriser ce développement: d'ouvrir s'il se peut les yeux aux agriculteurs de notre arrondissement, en leur montrant des résultats certains, obtenus à l'aide d'instruments perfectionnés par la science et les arts et qu'ils sont trop portés à dédaigner

— 27 —

par l'unique raison que leurs pères n'en faisaient point usage. Il importait donc, d'abord, que les instruments déposés à la ferme de Kermahonnec par la Société d'agriculture pussent être facilement empruntés par tout agriculteur ou artisan qui pouvait avoir le désir d'en faire l'essai et d'en apprécier les avantages par lui-même. Ce principe étant unanimement admis par la commission, elle a donnée dans son projet le plus d'extension possible à la faculté d'emprunt et n'a cru devoir en limiter l'exercice que pour la rendre plus régulière, plus à la portée de tous et éviter les abus qui pourraient en résulter. Ainsi, en fixant un délai pour la durée de l'emprunt des instruments, elle a cru devoir y ajouter pour les fermiers et ouvriers éloignés du lieu de dépôt, l'espace de temps nécessaire en raison de leur éloignement, pour l'enlèvement et la restitution de ces instruments. Conformément au même principe la commission a aussi accordé un délai plus long, parcequ'il lui a semblé indispensable, à l'ouvrier qui voudrait reproduire par la fabrication tout instrument du dépôt, (1) persuadée que favoriser et encourager cette reproduction des nouveaux instruments, était le moyen le plus direct peut-être de vulgariser leur emploi.

Néanmoins, Messieurs, et sans dévier de notre point de départ, il était un écueil que la commission devait s'efforcer d'éviter. Vous n'ignorez pas que par suite d'un contrat ou de conventions établies entre l'administration et M. le professeur d'agriculture, des cours publics d'agriculture pratique doivent être faits à la ferme qu'il exploite et où notre dépôt est établi. Or, il était à craindre que les instruments aratoires enlevés par les agriculteurs suivant la faculté qui leur était donnée, ne vissent à manquer tout-à-coup dans ces circonstances où leur présence

(1) Cette disposition a été modifiée lors de la discussion du règlement

eut été nécessaire au professeur soit pour des expériences, soit pour des démonstrations indispensables.

Intimement convaincus, que ces cours ne sauraient être trop favorisés, nous avons pensé que tout en ménageant le plus possible le droit des agriculteurs il fallait contribuer aussi de tout notre pouvoir au développement des cours publics et gratuits et nous nous sommes efforcés de concilier ces deux intérêts. D'un autre côté, M. le professeur d'agriculture étant chargé de la surveillance du dépôt et de quelques autres obligations qui en découlent, comme par exemple, d'expérimenter et de faire fonctionner les instruments sous les yeux de toute personne qui lui en fera la demande, nous ne pouvions eu égard à ces charges et comme encouragement aux bons principes d'agriculture que son exemple est destiné à propager dans le pays, nous ne pouvions disons-nous, ne pas le favoriser à quelques égards relativement à l'usage qu'il pourrait faire lui-même et pour son propre compte des instruments du dépôt; mais de manière toutefois à ce que ces avantages ne dépassassent pas certaines limites et à ce qu'ils ne nuisent pas à l'exercice du droit commun.

Toutefois, et afin que les dispositions des réglemens ne donnent pas lieu à l'équivoque ou à de fausses interprétations, nous croyons devoir déclarer ici, que dans l'opinion de la commission l'intention de la société d'Agriculture n'a pas été en établissant un dépôt d'instruments qu'ils dussent être employés à la culture habituelle de la ferme exploitée par le dépositaire, de manière à l'entretenir de tous les instruments même les plus usuels, nécessaires à son exploitation, comme par exemple, la charrue, la herse et quelques autres indispensables, mais seulement qu'ils pussent y être employés accidentellement; les avan-

tages exceptionnels accordés au professeur étant en quelque sorte un dédomagement de ses soins et un encouragement. Ainsi que j'ai déjà eu l'honneur de vous l'observer Messieurs, l'un des objets du but que nous nous proposons, étant de favoriser le développement des cours publics établis par l'administration et de mettre sous les yeux des élèves des instruments perfectionnés, aussi bien que de rendre leur usage familier aux personnes qui voudraient se transporter à la ferme du professeur pour les y voir fonctionner, il résulte de ces considérations que : aucun lieu de dépôt ne pouvait être plus convenable et mieux choisi que la ferme même où les cours publics auront lieu : nul ne pouvait, aussi bien que M. le professeur actuel, dont personne ne met en doute le zèle et les lumières, faire ressortir le mérite des instruments qui lui seront confiés et leur supériorité sur la part de ceux que l'usage établi et la force de l'habitude voudraient leur opposer.

Voici Messieurs le projet de règlement que nous avons l'honneur de vous soumettre :

ART. 1^{er}. La société centrale d'agriculture du Finistère fait les frais d'acquisition, de réparation et d'entretien d'instruments qu'elle juge digne d'être présentés comme types ou modèles aux agriculteurs de l'arrondissement de Quimper.

ART. 2. Ces instruments sont déposés à la ferme exploitée par M. Olive professeur d'agriculture et réunis dans un local couvert qui leur est spécialement consacré.

ART. 3. Tout agriculteur exploitant par lui même, dans les limites de l'arrondissement de Quimper, qui voudra faire usage à titre d'essai des instruments existant au dépôt, tout ouvrier ou fabricant du même arrondissement qui désirera les avoir entre les mains pour en confectionner de semblables

pourra en adresser la demande à M. le professeur d'agriculture qui lui en fera la remise lorsqu'il se présentera lui même pour les recevoir et aux conditions qui suivent.

ART. 4. Le professeur tiendra à cet effet un registre sur lequel sera inscrit le nom de chaque personne à laquelle un instrument aura été confié, avec la date de l'enlèvement de l'instrument et celle de sa rentrée au dépôt lorsqu'il aura été restitué. L'état de l'instrument, au moment de la livraison sera constaté sur le registre, par le professeur, en présence d'un ou de deux témoins. L'emprunteur devra signer en marge du registre ou s'il ne sait signer, faire signer le registre par un ou deux témoins.

ART. 5. Aucun instrument ne sera confié à un valet de ferme ou journalier faisant la demande pour son maître, si cette demande n'est formulée par écrit et dans le cas où ce dernier ne saurait écrire, s'il ne représente un certificat du maire de la commune de l'emprunteur attestant qu'il exerce la profession de cultivateur ou de fabricant d'instruments et outils aratoires.

ART. 6. Dans le cas où l'instrument demandé serait déjà prêté, inscription sera faite de la date de la demande, afin que chaque emprunteur en jouisse à tour de rôle et suivant l'ordre de son inscription.

ART. 7. Le délai pendant lequel l'emprunteur pourra détenir l'instrument ne devra pas excéder huit jours y compris ceux de l'enlèvement et de la remise, chaque instrument ne pourra être prêté à la même personne plus de deux fois par an.

ART. 8. L'emprunteur répondra personnellement de tout instrument qui aura été égaré ou non restitué par lui dans les délais prescrits par le présent règlement : Si l'instrument est restitué dans un état de détérioration évidemment

causé par une grande négligence ou un mauvais vouloir la personne à qui il aura été confié sera responsable du dommage. Les détériorations sont constatées par le professeur d'agriculture agissant dans ce cas, pour et au nom de la société centrale. Les fractures ou dégradations qui sont le résultat inévitable de l'usage ou d'accidents restent à la charge de la société.

ART. 9. M. le professeur d'agriculture pourra au besoin et supplémentaires à ses propres instruments, faire usage pour son exploitation des instruments aratoires du dépôt, sans que cette faculté puisse préjudicier à celle accordée par les art. précédents aux cultivateurs de l'arrondissement.

ART. 10. Dans le but de favoriser le développement des cours pratiques d'agriculture que M. le professeur devra faire sur la ferme tant aux élèves de l'école des likès qu'aux agriculteurs et valets de ferme, il lui est en outre accordé la faculté de retenir pour ces cours, tout instrument du dépôt qu'il jugera nécessaire aux démonstrations et aux expériences de la leçon.

ART. 11. La machine à battre, *Anglaise*, qui eût égard à son volume serait d'un transport difficile, est exceptée du nombre des instruments dont l'enlèvement est permis, mais, tout agriculteur ou fabricant qui désirera en apprécier les avantages et les effets sera admis à la faire fonctionner sous la surveillance du professeur. La machine à battre de M. le Capitaine Pelletier pourra être empruntée comme les autres instruments.

ART. 12. La société centrale d'agriculture nommera chaque année une commission qui se transportera à la ferme où est établi le dépôt, afin de vérifier l'état des instruments et de proposer les réparations et les nouvelles acquisitions qu'elle jugera nécessaires. Le rapport de cette

commission sera présenté à la séance de fin d'année et précédera la discussion du budget.

ART. 13. Un double du présent règlement sera affiché dans le lieu du dépôt des instruments.

Afin de remplir en entier son mandat et de se conformer aux instructions qui lui ont été dictées lors de la dernière réunion, la commission s'est transportée au nouvel établissement de Kermahonnet dirigé par M. Olive, pour examiner d'abord l'emplacement proposé pour l'érection d'un hangard où tous les outils et instruments aratoires seront réunis et classés, la nécessité d'un local spécial ayant été reconnue par la société d'agriculture. Nous avons jugé cet emplacement fort convenable, le hangar sera adossé à un mur de la cour même de la ferme, qui en formera le fond : la société d'agriculture aura à solder les matériaux et la main d'œuvre de la toiture et la main d'œuvre seulement de la charpente, le propriétaire de la ferme, fournissant le bois nécessaire à son érection. Cette dépense s'élèvera suivant devis projeté à la modique somme de cent-vingt francs : nous vous demandons, Messieurs de vouloir bien voter les fonds nécessaires.

La commission désirait en second lieu, s'assurer du nombre des instruments existant déjà au dépôt et de leur état de conservation, mais entassés qu'ils étaient dans un local beaucoup trop étroit, il était impossible de procéder à leur examen.

M. Olive a eu l'obligeance, pour nous mettre à même de compléter ce rapport, de nous remettre une note dont nous allons vous donner communication.

ETAT des instruments que possède la Société
Centrale d'Agriculture.

A KERMAHONNET.

- 1° Une charrue Rosé avec avant-train.
- 2° Une herse Valcourt.
- 3° Un semoir Hugues.
- 4° Un extirpateur à cinq pieds, complet.
- 5° Un rayonneur à six pieds, complet.
- 6° Deux anciennes herses à cheval.
- 7° Un scarificateur à 9 pieds, complet.
- 8° Un avant-train de Roville.
- 9° Une herse à couvrir.
- 10° Une houe à cheval sarcloir.
- 11° Une charrue Belléguic.

Chez M. l'abbé Morisset.

- 1° Une charrue Dombasle.
 - 2° Un battoir.
 - 3° Deux herses Valcourt, complètes.
 - 4° Une charrue Belleguic.
 - 5° Une Binette.
 - 6° Un Hache-paille.
 - 7° Une machine à battre.
- Il serait à désirer que ces derniers instruments fussent sans tarder réintégrés au dépôt.

Enfin une vieille charrue Dombasle incomplète.

Ces instruments ont tous, à des degrés différents besoin de réparation : la dépense pour les remettre en état, nettoyer et peindre s'élèverait à la somme de cinquante à cinquante-cinq francs.

Il est quelques-uns qui eu égard aux progrès de l'agriculture et de la science ne représentent plus ce qu'il y a de plus parfait pour l'usage auquel ils sont destinés et dont la commission vous propose la vente; ce sont :

- 1° l'une des charrues Belleguic.
- 2° l'un des cultivateurs.
- 3° la vieille charrue Dombasle attendu son état de détérioration.

Le produit de cette vente atteindrait au moins le chiffre nécessaire par les réparations et servirait à couvrir cette dépense.

Enfin, pour emploi de quatre cent francs votés dans la dernière séance, la commission a l'honneur de vous proposer Messieurs, l'achat des instruments suivants :

- | | |
|--|---------|
| 1° une machine à battre, anglaise, prix. | 250 fr. |
| 2° une charrue Dombasle 3 ^e modèle. | 55 fr. |
| 3° un tarare. | 45 fr. |
| 4° un coupe racine. | 50 fr. |

Total. 400 fr.

La commission n'est pas en mesure de vous présenter des détails sur la machine à battre anglaise, qui paraît être nouvellement créée, mais d'après les explications de M. Olive elle semble réunir les conditions les plus désirables; économie de temps quant au travail et modicité de prix: une manivelle la fait mouvoir et l'on peut à volonté y adopter un manège, dont la Société d'agriculture pourrait faire plus tard, l'acquisition si elle le jugeait convenable.

Quimper le 1^{er} février 1845,

Le rapporteur de la commission,

J. ROUSSIN.

La Société centrale, après avoir discuté dans la même séance chacun des articles du règlement qui fait l'objet de ce rapport et modifié quelques uns d'entre-eux, l'a adopté dans les termes où il vient d'être rapporté. La Société a également voté la somme de 120 fr. pour l'érection du hangar destiné à abriter les instruments aratoires et celle de 400 fr. pour l'achat de nouveaux instruments, conformément aux conclusions de la commission.



